

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 Mars, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Présent	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Présente	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Excusé	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Excusé	MARSOLLIER Carine	Présente		

Absents : Christophe COUPE et Johann CHEVALIER

Procurations :

Christophe COUPE donne procuration à Amandine LE MOULT
Johann CHEVALIER donne procuration à Patrick HENRY

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	1
1. Conventon d'adhésion Petites Villes de Demain.....	2
2. Finances Locales : Vente de matériel - remorque.....	2
3. Finances Locales : Vente de matériel - camion.....	3
4. Finances locales : Approbation de l'indemnité de sinistre finale - Atelier municipaux - remboursement de la vétusté.....	3
5. Temps d'échange.....	4

1. Convention d'adhésion Petites Villes de Demain

La commune a adressé à Monsieur le Préfet sa candidature au dispositif Petites Villes de Demain. Cette candidature a été retenue.

Le dispositif Petites Villes de Demain permet à la commune de présenter des projets structurants pour la commune pour lesquels elle pourra bénéficier d'aide à l'ingénierie, au montage du projet et de subventions sur la réalisation des actions. Il permet en outre à la commune de bénéficier de dispositions réglementaire renforcées pour réaliser les actions retenues.

La signature de la convention d'adhésion permet le lancement de la démarche : une 1^{ère} phase d'une durée maximale de 18 mois devra permettre la définition du plan d'action, la réalisation des études préalables utiles et déterminer les partenariats nécessaires à chaque action. A l'issue de cette phase, une opération de revitalisation territoriale – ORT – sera mise en place pour arrêter les actions qui seront incluses dans le dispositif. La phase de réalisation se déroulera ensuite sur la durée restante du mandat 2020-2026.

La convention d'adhésion est signée conjointement avec le représentant de l'Etat et le Président de Roche aux Fées Communauté.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la candidature de la commune au dispositif Petites Villes de Demain ;

CONSIDÉRANT que la candidature de la commune a été retenue ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ 23 voix pour,➤ 0 abstentions,➤ 0 voix contre |
|--|

- Approuve les termes de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain ;
- Transmet la présente délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le Président du Département d'Ille-et-Vilaine et à M. le Président de Roche aux Fées Communauté.

2. Finances Locales : Vente de matériel

La commune dispose dans son matériel une remorque non utilisée par les services.

Le bien a été acquis il y a 30 ans, il n'a plus de valeur comptable à l'inventaire.

Un agent municipal a sollicité la commune pour faire l'acquisition de cette remorque. Il est proposé de céder ce bien pour un montant de 50 euros.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Autorise la vente d'une remorque à un agent municipal pour un montant de 50 euros (cinquante euros) ;
- Transmet la présente délibération à M. le Trésorier.

3. Finances Locales : Vente de matériel

La commune dispose au garage d'un camion RENAULT Type G260 non utilisé par les services.

Ce bien n'a plus de valeur comptable à l'inventaire.

Plusieurs professionnels ont été sollicités pour faire une offre d'achat de ce véhicule. L'offre de l'entreprise « sell machinery trucks » a été retenue pour un montant de 4 000 euros HT.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Mme Catherine THOMMEROT quitte la séance):

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Autorise la vente d'un camion RENAULT G260 immatriculé 7482 XS 35 pour un montant de 4000 euros HT (quatre mille euros) à l'entreprise Self Machinery Trucks ;
- Transmet la présente délibération à M. le Trésorier.

4. Finances locales : Approbation de l'indemnité de sinistre finale – Ateliers municipaux – remboursement de la vétusté

Rapporteur : Patrick HENRY

Suite à l'effraction des locaux des ateliers municipaux le 18 janvier 2019, il avait été constaté le vol de matériel notamment électrique et l'effraction de la porte. Le dossier a été instruit par la compagnie d'assurance de la mairie – SMACL- qui a décidé après d'expertise d'accorder une indemnité d'un montant de 11 632,84 euros. Un 1^{er} versement de 8 085,44 euros a été adressé à la mairie. Le contrat d'assurance prévoit également un remboursement de la vétusté des biens. La SMACL effectue à cette fin un second versement d'un montant de 3 547,40 euros.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant de 3 547.40 euros remboursé par la compagnie SMACL Assurances en remboursement de la vétusté des biens en lien avec le sinistre du 18 janvier 2019 constaté aux ateliers municipaux,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 23 voix pour,
- 0 abstentions,
- 0 voix contre

- Approuve le versement de l'indemnité de sinistre par la compagnie SMACL Assurances dont le montant s'élève à 3 547.40 euros en remboursement de la vétusté des biens en lien avec le sinistre aux ateliers municipaux survenu le 18 janvier 2019.
- Transmet la présente délibération à M. le Trésorier.

5. Temps d'échange

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
Le prochain conseil municipal aura lieu le 8 avril 2021.

Pour extrait conforme, le 20 mars 2021

Le Maire,

